

# Contrat de prêt à usage (Art. 305-311 du Code des Obligations)

Entre

(Ci-après: le **prêteur**)

---

Et

(Ci-après: l'**emprunteur**)

---

## Préambule:

Le prêteur est propriétaire du terrain agricole sur la Commune de \_\_\_\_\_, référencé au Registre foncier comme parcelle No \_\_\_\_\_ d'une surface totale de \_\_\_\_\_ m2. Les parties désirent formaliser par ce contrat la mise à disposition de la partie agricole de cet objet.

## Art. 1: Début du contrat:

L'emprunteur peut exploiter la surface de l'immeuble agricole du No \_\_\_\_\_ du ban de \_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_. Le terrain agricole prêté a une surface de \_\_\_\_\_ m2.

## Art. 2: Usage convenu

Le prêteur cède à l'emprunteur l'usage et la jouissance de la surface convenue en tant que terrain agricole. Dans ces limites, le prêteur garantit à l'emprunteur un droit d'usage et de jouissance.

## Art. 3: Durée

Le prêt est conclu pour une durée de \_\_\_\_\_. A l'échéance, l'objet du prêt est rendu par l'emprunteur sans autre forme de résiliation, selon les teneurs de l'art. 309 CO.

## Art. 4: Gratuité

Le prêt est gratuit. Aucune location ni aucun fermage (monétaire ou autre) ne sont perçus.

## Date et signature:

**Le Prêteur**

---

**L'Emprunteur**

---